

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à CHAMBARON/MORGE en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 7 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet d'extension Rue du Quart à Beauregard-Vendon (lotissement Pré Chabry)
- Convention de groupement de commandes avec Assemblia (projet Pré Chabry)
- Convention de participation financière avec la commune de Beauregard-Vendon et Assemblia (projet Pré Chabry)
- Programme de travaux 2023 : approbation des projets et demandes de subventions
- Projection des travaux futurs
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2021
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2021
- Convention extracontractuelle avec SEMERAP
- Point sur le projet de groupement de commandes avec les collectivités pour accord-cadre de travaux
- Adhésion au contrat URSSAF d'assurance chômage
- Soutien aux travaux administratifs du SIAEP Plaine de Riom
- Questions diverses

Bien que n'étant pas à l'ordre du jour, Monsieur le Président propose de rajouter le point suivant :

- Acceptation et transfert des résultats, de l'actif et du passif des budgets assainissement 2019 des communes d'Artonne et de St Myon

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 14 juin 2022. A l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Daniel LABBE

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- contrat de MOE avec Géoval pour projet d'extension du réseau Rue du Quart pour le lotissement « Pré Chabry » à Beauregard-Vendon. Montant 7 400 € HT

● **Approbation du projet d'extension Rue du Quart à Beauregard-Vendon (raccordement du lotissement Pré Chabry)**

(délibération 2022/2009/01)

ASSEMBLIA réalise un lotissement, nommé le Pré Chabry, comprenant 21 lots sur la commune de Beauregard-Vendon.

En l'état actuel, ce lotissement peut se raccorder au réseau public des eaux usées, via la mise en place d'un poste de refoulement à l'échelle du projet.

Afin de permettre le raccordement du lotissement en gravitaire, et faire l'économie du poste de relèvement, le SIA Morge et Chambaron prévoit des travaux d'extension de son réseau dans la Rue du Quart.

L'ensemble des travaux seront réalisés par le SIA Morge et Chambaron en sa qualité de maître d'ouvrage et porteront sur la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement en diamètre 200, allant du futur lotissement du « Pré Chabry » jusqu'au raccordement du poste de relèvement « du Mas ».

Cette extension pourrait permettre le raccordement sur le réseau collectif de plusieurs habitations rue du Quart actuellement en assainissement autonome.

Le projet établi par le Maître d'œuvre GEOVAL est estimé comme suit :

Beauregard-Vendon – Extension « Rue du Quart – Raccordement lotissement Le Pré Chabry »	Montant HT en €
Travaux	116 000,00
Prestations extérieures (contrôles,)	3 500,00
Honoraires MOE	7 400,00
Divers (repro, pub, etc...)	1 000,00
TOTAL OPERATION	127 900,0000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

✓ d'approuver le projet ainsi établi estimant les montants relatifs aux travaux d'extension « Rue du Quart » sur la commune de Beauregard-Vendon

✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

● **Convention de groupement de commandes avec Assemblia (projet Pré Chabry)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le montage de la passation du marché de travaux en partenariat avec Assemblia qui crée le lotissement « Pré Chabry » : l'ensemble de l'aménagement du lotissement et l'extension du réseau d'assainissement font l'objet d'une même consultation (procédure des marchés publics) réalisée par le groupement de commandes constitué du syndicat et d'Assemblia. Le syndicat est maître d'ouvrage pour les travaux de l'extension du réseau d'assainissement et Assemblia est maître d'ouvrage pour l'aménagement du lotissement.

L'attribution du marché, suite à la consultation, sera faite conjointement par les 2 membres du groupement de commandes.

Monsieur CHASSAGNE, Maire des Martres/Morge, délégué, intervient et exprime son regret de ne pas avoir pu participer à l'attribution du marché lors de l'extension du réseau dans sa commune Chemin Derrière les Clos. Monsieur le Président confirme que dans ce dernier cas le montage était différent : seul le syndicat était maître d'ouvrage.

(délibération 2022/2009/02)

- En vue de la passation du marché de travaux pour le raccordement au réseau des eaux usées du lotissement « Le Pré Chabry » (extension de réseau Rue du Quart), réalisé par ASSEMBLIA sur la commune de Beauregard-Vendon.
- Dans l'optique de mutualiser les procédures et de bénéficier de conditions économiques et techniques avantageuses.

Il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre ASSEMBLIA et le SIA Morge et Chambaron.

En application des dispositions L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la présente convention vise à définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes, entre les deux membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur du groupement de commande est ASSEMBLIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide **par 19 voix pour et 1 abstention** :

✓ d'approuver la convention de groupement de commandes entre Assemblia et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron ainsi établie en vue de la passation du marché de travaux de raccordement du lotissement « Pré Chabry » (extension « Rue du Quart ») sur la commune de Beauregard-Vendon

✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de ladite convention.

● Convention de participation financière avec la commune de Beauregard-Vendon et Assemblia (projet Pré Chabry)

(délibération 2022/2009/03)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la délibération D2021/3006/01 du Comité Syndical du 30 juin 2021 instaure de nouvelles conditions de programmation, de réalisation et de financement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées liés aux opérations d'urbanisation des communes.

Le Syndicat projette la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif « Rue du Quart » à Beauregard-Vendon, afin de raccorder au réseau d'eaux usées le lotissement « le Pré Chabry » créé par ASSEMBLIA

Une partie de ces travaux (relatifs aux fouilles) seront à la charge de la commune et ASSEMBLIA, conformément à la délibération citée ci-dessus.

Un projet de convention a été établi, ayant pour objet :

- de déterminer, préalablement à leur exécution, les conditions techniques et financières de programmation et de réalisation des travaux à la charge de la commune et d'ASSEMBLIA,

- de fixer le montant des participations financières de la commune et d'ASSEMBLIA, et ses modalités de versement au syndicat

La convention est présentée en séance.

La répartition financière des travaux d'assainissement estimés est la suivante :

- Partie fouille : 62 000.00 € HT – **70% ASSEMBLIA** (43 400,00 € HT) et **30% commune** (18 600,00 € HT)
- Partie canalisation : 51 000.00 € HT – **100% SIA Morge et Chambaron**
- Partie branchements : 3 000.00 € HT – **100% ASSEMBLIA**

Le syndicat prend à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, les contrôles de réception et les frais divers liés à la passation du marché (insertion presse,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide **par 19 voix pour et 1 abstention** :

➤ d'approuver le projet de convention tel que présenté établissant la participation financière de la commune de Beauregard-Vendon et d'ASSEMBLIA pour le financement de l'extension du réseau public d'assainissement collectif « Rue du Quart » pour le raccordement du lotissement « Pré Chabry » »,

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune et Assemblia, et tout document relatif à l'exécution de la convention.

● **Programme de travaux 2023: Approbation du programme et demandes de subventions**

Monsieur le Président laisse la parole à Gaël FAYE, technicien du syndicat, afin de présenter le programme des travaux 2023 subventionnables par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Le tableau ci-dessous est détaillé en séance.

Un débat s'ouvre concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Bicon à ARTONNE. Des précisions sont apportées : il existe en fait 3 solutions pour pallier au problème de non-conformité délivrée cette année par la Police de l'Eau.

- Réhabilitation complète présentée dans le programme de travaux pour un montant maximal de 375 000 €,
- Rénovation partielle pour un montant très inférieur,
- Suppression de la station d'épuration et raccordement des habitations de Bicon et Glénat sur le réseau syndical, pour un coût non estimé mais potentiellement très élevé.

Un maître d'œuvre est en charge du dossier, et c'est l'option « rénovation partielle » qui serait privilégiée. Le chiffrage sera connu à la remise du projet.

Une question est posée par Monsieur BIONNIER, délégué de Châtel-Guyon, concernant la durée de vie de la rénovation partielle : elle peut être estimée à une dizaine d'année, d'autant plus le Monsieur le maire d'Artonne, Stéphane HOUSIER, délégué, précise que l'urbanisation des villages de Glénat et Bicon est quasi terminée (très peu d'habitants supplémentaires à attendre, et un volume entrant sur la station peu évolutif).

Une remarque est faite par Monsieur CHANIER, délégué de Gimeaux, sur l'état de défaillance de cette station au moment de l'adhésion de la commune d'Artonne au syndicat : Monsieur le Président rappelle que les contrôles ont toujours été conformes, sauf celui de cette année.

(délibération 2022/2009/04)

Suite à l'avancée de l'élaboration du schéma directeur par EGIS EAU, un programme de travaux pour l'année 2023 a été établi.

Les montants sont des estimatifs présentés dans le schéma directeur fourni par le bureau d'études.

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le programme ci-dessous :

Localisation des travaux	Description des travaux	Montant des travaux EU (€HT)	Montant des prestations extérieurs (€HT)	Montant des honoraires MOE(€HT)	Montant Total Assainissement (€HT)
CHAMBARON/MORGE – Pontmort	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
CHAMBARON/MORGE – Parcelle 40	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
GIMEAUX – Fontête	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
GIMEAUX – Avenue du 11 Novembre	Equipement d'un DO d'une sonde de niveau avec report sur la télégestion	22 000	0	0	22 000
DAVAYAT – rue Belin	Mise en séparatif sur 50 ml et suppression de 1 DO	25 000	2 000	2 500	29 500
BEAUREGARD-VENDON – Route de Saint Myon	Reprise de la surverse du DO29 et mise en place d'un dessableur	45 000	0	4 500	49 500
BEAUREGARD-VENDON - Extension Rue du Quart lotiss Pré Chabry	Extension du réseau EU pour raccorder le lotissement Pré Chabry	120 000	3 500	7 400	130 900
VARENNES/MORGE – rue Saint Loup	Mise en séparatif et suppression de 1 DO	25 000	2 000	2 500	29 500
ARTONNE - Bicon	Solution 1_Réhabilitation complète de la STEP	375 000	3 000	37 500	415 500
CHAMBARON/MORGE – Allée des Sports (Cellule)	Mise en place d'un by-pass sur le dessableur et renouvellement de la vanne	20 000	0	0	20 000
MARTRES/MORGE – Chemin du Moulin Bas, rue du Chambon	Création d'un dessableur par rue	25 000	0	0	25 000
TOTAL		723 000	10 500	54 400	787 900

Ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental :

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

✓ d'approuver le programme de travaux 2023 tel que présenté ci-dessus.

✓ d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental et à signer tous les documents nécessaires

● **Projection des travaux futurs**

Le document de travail ci-dessous est présenté en séance par Gaël FAYE

Année	MOE	Localisation des travaux	Description des travaux	Amélioration attendue	Montant des travaux EU (€HT)	Montant des prestations extérieures (€HT)	Montant des honoraires MOE(€HT)	Montant Total Assainissement (€HT)
2024	SIAMC/RLV ?	Cheix sur Morge- Rue des Rosiers	Refection voirie communal, mise en séparatif sur 130 ml	Mise en séparatif.	65 000	?	?	65 000
2024	Cabinet Merlin	Entre Davayat et Pontmort	Renouvellement de la conduite syndicale (500ml/an)	Gain de plusieurs dizaines de m3/j d'ECPP (débit non mesurable)	160 000	?	?	160 000
2024	SIAMC	Varennes/Morge – rue du Rossignol	Mise en sépratif et suppression de 1 DO	Suppression 2 000m2 de Sa Suppression de 1 DO : 0,71 kgDBO5/j	35 000	?	0	35 000
2024	?	Chambaron/Morge – Rue de la Limagne, Rue de Garenne et Rue de Bellevue (Pontmort)	Mise en séparatif et suppression d'un DO	Gain de 7 m3/j d'ECPP Suppression de 16 000m2 de Sa Suppression d'1 DO : 8,73 kgDBO5/j				400 000
2024	?	Davayat, rue du Mas	Mise en sépratif et suppression de 1 DO	Mise en sépratif et suppression de 1 DO	230 000	?	20 000	250 000
2024	Cabinet Merlin	Saint Myon, le Parret	Déconexion d'une source du réseau	Gain de 36 m3/j d' ECPP	65 000	?	?	65 000
Montant total								975 000

● **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement collectif 2021**

Les données principales du RPQS 2021 sont présentées en séance par Gaël FAYE.

L'attention est portée sur la baisse des prix de l'assainissement depuis ces dernières années, baisse qui vraisemblablement, ne pourra être maintenue au vu du contexte économique actuel.

(délibération 2022/2009/05)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement non collectif 2021**

Les données principales du RPQS 2021 sont présentées en séance par Gaël FAYE.

(délibération 2022/2009/06)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

● **Convention extracontractuelle avec SEMERAP**

Monsieur le Président expose qu'en raison de la crise économique mondiale actuelle, la SEMERAP est confrontée à une situation nouvelle qui ne pouvait être envisagée par le contrat qui la lie au Syndicat, du fait de sa soudaineté et de portée tant générale qu'impérative.

Cette situation nouvelle ayant des implications quant aux conditions financières du contrat, les parties se sont rapprochées afin de définir les adaptations nécessaires du contrat initial.

La pénurie des matières premières et la hausse des prix des approvisionnements sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les conditions techniques d'exécution des contrats.

La SEMERAP utilise la « théorie de l'imprévision », qui permet au syndicat de pouvoir lui verser une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

La SEMERAP a présenté le surcoût financier engendré par la crise actuelle sur le contrat avec le syndicat. Ce surcoût s'élève à 64 136 €.

Monsieur le Président propose au conseil syndical une participation financière du syndicat sur l'exercice comptable 2022 à hauteur de 20 000 €

Monsieur le Vice-Président, Daniel LABBE, délégué de Chambaron/Morge, rappelle que les syndicats SIAREC et SIAEP Plaine de Riom ont décidé de verser une indemnité dans ce cadre.

Un débat s'engage, au cours duquel les intervenants expriment leur soutien et leur souhait de ne pas voir disparaître la SEMERAP, et acceptent le principe d'une indemnité exceptionnelle. Les éléments suivants sont ajoutés.

Pourquoi 20 000 € ? La somme de 20 000 € est forfaitaire et se base sur le budget 2022 de fonctionnement du syndicat : 10 000 € sont inscrits en dépenses imprévues, il resterait 10 000 € à prélever sur d'autres lignes budgétaires, sans mettre en difficulté les finances de fonctionnement du syndicat.

Monsieur HOUSSIER rappelle que comme tout contrat de DSP (Délégation de Service Public), le contrat signé avec SEMERAP prévoit des révisions des tarifs en fonction d'indices liés au coût des fournitures et énergies. Le syndicat va financer cette hausse des fournitures et matières premières directement par application du contrat dès l'année prochaine.

De plus, il rappelle que le contrat est fortement excédentaire (entre 50 000€ et 100 000 €/an) depuis sa signature en 2019, et qu'il devait être revu à la baisse et réajusté au regard de plusieurs années de fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Cette révision n'a pas pu être menée de façon satisfaisante du point de vue du Syndicat.

Monsieur LABBE exprime ses doutes sur les efforts de meilleure gestion de la SEMERAP, leur mise en place et leur efficacité, au vu des difficultés financières graves qu'elle rencontre.

Monsieur Roland MARTIN, maire de Prompsat et délégué, explique que la SEMERAP n'est pas concurrentielle dans les petites communes, et qu'il faut que la SEMERAP s'engage à fonctionner différemment.

Monsieur Eugène CHASSAGNE, met en avant la responsabilité des élus siégeant au conseil d'administration de la SEMERAP, sur les décisions prises sur les avantages financiers et salaires du personnel. Il propose de fixer le montant de l'indemnité à 50 000 €, pour appuyer le soutien du Syndicat à la SPL SEMERAP.

Monsieur Julien SALGUES, délégué de Varennes/Morge, est d'accord pour une aide sous conditions d'engagements et résultats de la part de SEMERAP, engagement vers une meilleure gestion de la société.

Plusieurs personnes regrettent l'absence du Directeur de SEMERAP, aussi Monsieur le Président propose au conseil syndical :

- De reporter le vote de l'indemnité exceptionnelle au prochain conseil
- D'inviter Monsieur le Directeur de SEMERAP au prochain conseil pour argumenter sa demande d'aide financière et répondre aux interrogations du conseil,
- De valider/ou non le montant proposé de 20 000 €

● Convention de groupement de commandes avec les communes pour accord-cadre de travaux

Monsieur le Président rappelle que le SIA doit renouveler son accord-cadre de travaux arrivé à échéance en septembre.

Il propose de le faire en tant que groupement de commandes en associant les communes et collectivités membres, pour leurs travaux d'eaux pluviales et/ou enfouissement de réseaux secs.

Ainsi, le groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs

Le groupement de commandes a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux définis à l'article 5 de la présente convention. A ce titre, le groupement ne souhaite pas allouer l'accord cadre (difficultés à assurer la coordination, coût supplémentaire).

Le groupement de commande recherche à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Le groupement met les collectivités en partenariat sur la base du volontariat, et ne les engage en rien.

Les membres possibles :

- SIA MORGE et CHAMBARON : travaux d'assainissement des eaux usées selon besoins
- RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins sur le territoire des communes de Chatel Guyon (Les Grosliers), Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et Les Martres sur Morge.
- Les communes : travaux d'assainissement des eaux pluviales selon besoins (hors Chatel Guyon, Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge et les Martres sur Morge), travaux d'enfouissement des réseaux secs selon besoins.

Afin de constituer ce groupement de commandes, une réunion d'information aux élus a été organisée le 28 juillet dernier à Beauregard-Vendon.

Le Président informe l'assemblée que suite à cette réunion, Monsieur Sébastien GUILLOT, maire de Gimeaux et Président de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, a adressé un courrier à toutes les communes de la Communauté de Communes CSM adhérentes au syndicat, au sujet de ce groupement de commandes.

Un échange se fait entre Monsieur CHANIER, délégué de Gimeaux et Monsieur le Président, ce dernier faisant part d'une incompréhension.

Monsieur Nicolas MIALON, Vice-Président, rappelle que ce groupement de commandes ne s'adresse qu'aux collectivités compétentes en eaux pluviales et enfouissement des réseaux secs.

Les collectivités doivent maintenant se prononcer sur leur volonté ou pas de faire partie de ce groupement de commandes. Un courrier leur sera adressé dans ce sens.

Une convention ensuite doit être établie entre les membres, elle a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes. Chaque collectivité devra approuver ladite convention au sein de son conseil.

● Adhésion au contrat d'assurance chômage de l'URSSAF

(délibération 2022/2009/08)

Suite à l'embauche du technicien en contrat non titulaire au sein du syndicat, il convient d'adhérer au contrat de l'assurance chômage de l'URSSAF.

En effet, le syndicat verse à l'Urssaf une contribution (charge patronale) destinée au financement du régime d'assurance chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées aux agents non titulaires.

Par son adhésion au contrat, la collectivité s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance chômage.

La contribution est assise sur la rémunération brute servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociales. Le taux actuel est de 4,05 %.

Le contrat est conclu pour une durée de six ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance chômage de l'Urssaf.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président le contrat d'adhésion et tous les documents nécessaires

● Soutien aux travaux administratifs du SIAEP Plaine de Riom

Suite au décès de Mme Véronique MADET, secrétaire du SIAEP de Plaine de Riom, les syndicats voisins, SIAEP Basse Limagne et SIA Morge et Chambaron sont sollicités pour réaliser des heures de travail administratif en urgence.

Ce travail est pour l'instant effectué sur le temps de travail des secrétaires.

Concernant notre syndicat, une mise à disposition via une convention permettrait au syndicat d'être indemnisé par le SIAEP Plaine de Riom.

Un recrutement pour un(e) remplaçant(e) est en cours.

Monsieur LABBE, en tant que Vice-Président du SIAEP de Plaine de Riom, remercie les secrétaires des syndicats pour leur aide.

● **Acceptation et transfert des résultats, de l'actif et du passif des budgets assainissement 2019 des communes d'Artonne et de St Myon**

(délibération 2022/2009/09)

Vu l'arrêté préfectoral n°19/01953 en date du 4 novembre 2019 prononçant la dissolution du SIVOM Val de Morge et autorisant l'adhésion des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron .

Vu la délibération n°12/2020 du 18 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune de St Myon décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu la délibération n°05-2020 du 02/03/2020 du Conseil Municipal de la commune de Artonne décidant le transfert des résultats des comptes 2019 du budget assainissement au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de St Myon : investissement – 5 683,37 € ; fonctionnement + 1421.83 € ; résultat à transférer – 4 261,54 €

Vu les résultats de clôture 2019 des comptes du budget d'assainissement de la commune de Artonne : investissement +54 066,47 € ; fonctionnement + 41 009,37 € ; résultat à transférer + 95 075,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité

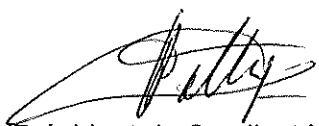
- d'accepter le transfert des résultats 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

- d'accepter le transfert de l'actif 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

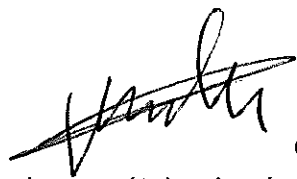
- d'accepter le transfert du passif 2019 des budgets assainissement des communes de Artonne et de St Myon au Syndicat Intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron

La présente délibération remplace la délibération antérieure D2020/0712/03, en ajoutant le transfert du passif.

QUESTIONS DIVERSES



Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron



Le secrétaire de séance
Daniel LABBE

*PV approuvé à l'unanimité lors de la séance suivante
en date du 25 octobre 2022.*

CONSEIL SYNDICAL du 20 septembre 2022
Registre des Délibérations

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	EMARGEMENTS	SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
ARTONNE	HOUSSIER Stéphane		ROSSEEL Damien	
	MIALON Nicolas			
BEAUREGARD VENDON	GALTIER Jean-Michel		DOROCIAK Corinne	
	OLIVEIRA Antonio			
CHAMBARON/MORGE	LAFAYE Patrice		ROCHE Alain	
	LABBE Daniel			
CHATEL-GUYON	DOLAT Gilles		ABELARD Nathalie	
	BIONNIER Cédric			
LE CHEIX SUR MORGE	DESSENDIER Lionel		PARRY Evelyne	
	BIGAY Bertrand	excuse		
DAVAYAT	LOUP Julie		PIGNOL Marc	
	FABRE Jean-Louis			
GIMEAUX	MOULIN François		LAFAY Aurélie	
	CHANIER Roland			
LES MARTRES SUR MORGE	CHASSAGNE Eugène		LABBE Marie-France	
	CRESPO Luis			
PROMPSAT	SECOND Jérôme		ROUGIER Bruno	
	MARTIN Roland			
SAINT MYON	LEMOINE Jean-Claude		KNIPPING Olivier	
	LASSET Paul			
TEILHEDE	GOMICHO Michel		JOUANADE Guillaume	
	COLLARDEAU Laurent			
VARENNES SUR MORGE	SALGUES Julien		LE CLANCHE Hervé	
	MICHEL Didier			
YSSAC LA TOURETTE	FRADIER Alain		COTTIER Bernard	
	FOURNET-FAYARD Arnaud	excuse		

